

**ACCORD SUR LA VALEUR DU POINT ET SUR L'APPLICATION  
DES REMUNERATIONS MINIMALES HIERARCHIQUES**

Entre l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Orne,

d'une part,

Et les Organisations Syndicales soussignées,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le présent accord s'inscrit dans le cadre de l'accord national du 17 janvier 1991.

Il fixe la valeur des rémunérations minimales hiérarchiques qui sont retenues désormais simplement comme base de calcul de la prime d'ancienneté et des primes conventionnelles qui y sont rattachées.

**ARTICLE 1**

La valeur du point est fixée à 4,15 € au 1<sup>er</sup> mai 2007 (paie correspondant aux périodes travaillées à compter du 1<sup>er</sup> mai 2007), pour une durée hebdomadaire de travail effectif de 35 heures.

**ARTICLE 2**

Sont annexées au présent barème les primes d'ancienneté pour les différents coefficients des différentes catégories professionnelles pour leur valeur au 1<sup>er</sup> mai 2007 pour une durée hebdomadaire de travail effectif de 35 heures.

**ARTICLE 3**

Les rémunérations minimales hiérarchiques de référence incluent toutes les compensations pour réduction d'horaire.

**ARTICLE 4**

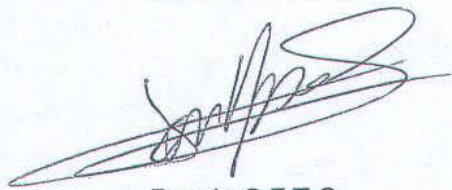
Le présent accord est établi en suffisamment d'exemplaires pour remise à chaque partie signataire et sera déposé au secrétariat greffe du Conseil des Prud'hommes d'ALENCON et à la Direction des Relations du Travail au Ministère de l'Emploi.

Fait à ALENCON, le **23 AVR. 2007**

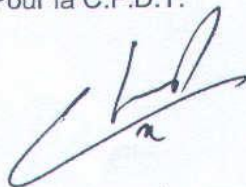
Pour l'UIMM Orne  
Le Président,  
Luc VAN RYSSEL

Pour la C.F.D.T.

Pour la CFE-CGC



Pour la C.F.T.C.



Pour la CGT-FO

Pour la C.G.T.

